

Syndicat National des Médecins de Protection Maternelle et Infantile (S.N.M.P.M.I.)

Siège social, secrétariat :

65-67 rue d'Amsterdam

75008 Paris

Tél : 01.40.23.04.10

Fax : 01.40.23.03.12

Mél : contact@snmpmi.org

Site internet : www.snmpmi.org

Paris, le 16 février 2009

Communiqué de presse

Développer l'offre d'accueil en préservant la qualité des modes d'accueil

Le président de la République vient d'annoncer la volonté de créer 200 000 places d'accueil pour les jeunes enfants d'ici 2012. Professionnels de la santé et de la petite enfance, appelant de nos vœux le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance, nous nous sommes maintes fois exprimés dans ce sens.

Toutefois, le développement de l'offre ne peut pas se faire au détriment de la qualité et de la sécurité de l'accueil des jeunes enfants.

Alors qu'il annonce l'augmentation du nombre de places d'accueil, le gouvernement a pris - ou s'apprête à prendre - des mesures qui dérèglent des normes construites en concertation pour professionnaliser les métiers de la petite enfance et assurer au mieux la qualité de l'accueil. Aujourd'hui, le gouvernement veut abaisser l'exigence de qualification des professionnels chargés d'accueillir les enfants et diminuer les taux d'encadrement. Ainsi, une assistante maternelle agréée peut désormais accueillir simultanément 4 jeunes enfants, au lieu de 3 précédemment. Dans les crèches, un adulte pourrait bientôt encadrer 6 enfants qui ne marchent pas et 10 enfants qui marchent, alors qu'aujourd'hui les taux d'encadrement sont respectivement de 1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 adulte pour 8 enfants qui marchent. Le niveau de la qualification professionnelle des personnels placés auprès des jeunes enfants serait abaissé : ceux-ci doivent avoir une formation petite enfance et être qualifiés, le CAP petite enfance, qui est loin de correspondre au niveau de qualification et de formation des auxiliaires de puériculture, serait désormais considéré comme suffisant.

Le rapport Tabarot, sur lequel le gouvernement s'appuie, montre pourtant que les taux d'encadrement en France sont actuellement équivalents à ceux observés dans la majorité des pays comparables. Ce rapport cite des études soulignant l'importance de la qualification des professionnels pour que les bébés et les jeunes enfants trouvent, dans les modes d'accueil, des conditions favorables à leur développement et leur épanouissement.

La société doit-elle accepter de porter atteinte à la qualité des conditions d'accueil de ses jeunes enfants pour augmenter l'offre de service ?

En lien avec d'autres représentants des professions de la petite enfance, nous entendons mener un débat et nous mobiliser pour que le développement de l'offre d'accueil rime avec la préservation et l'amélioration de sa qualité. Nous prendrons dans les semaines qui viennent des initiatives en ce sens.